

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_67-DE

**SLOW**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Délibération n°D2025-67 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Jean Rousseau secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Kwami AGBEGNA**



Le Secrétaire de séance,  
**Jean ROUSSEAU**



**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025**

Délibération n°D2025-68 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA




Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU






## Procès-Verbal Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 septembre 2025 à 19 heures 30 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

**Etaient présents :**

MMES et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Thomas CARTENI, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Laetitia CHOPIN, Antoine VERDONCK, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE et Aurélia WARGNIER.

**Absents excusés :**

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10 juin 2025
3. Organisation d'un voyage à Honfleur – modalités de remboursement
4. Rachat des vélos électriques au CCAS
5. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
6. Création d'emplois non permanents dans le cadre des contrats d'engagement éducatif
7. Campagne de recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs
8. Gestion des jardins familiaux – mise en place d'une convention d'usage au bénéfice de l'association locale « les jardins familiaux »
9. Modification du règlement du marché de Noël
10. Modification du règlement du marché hebdomadaire
11. Gestion de la bibliothèque communale
12. Convention pour l'installation d'un locker Mondial Relay sur le domaine public communal
13. Convention pour l'installation d'un locker Vinterd sur le domaine public communal
14. Avis sur la demande d'affiliation au CDG59 du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe
15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole
16. Compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal
17. Questions écrites et orales

Monsieur Patrice HERMANT annonce les procurations de Olivier DORGES à Cédric DELSAUT, Marie-Caroline YDE à Caroline CORDONNIER, Philippe DELOFFRE à Marie ANSELYN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Kwami AGBEGNA déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**1/ Désignation du secrétaire de séance – D2025-52**

Monsieur le Maire : point n°1 désignation du secrétaire de séance. Comme d'habitude, je vous propose le doyen Jean Rousseau. Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

**2/ Approbation du PV de la séance du 10 juin 2025 – D2025-53**

Monsieur le Maire : point n°2 approbation du PV du 10 juin 2025. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

Monsieur le Maire : C'est en fonction des demandes, des personnes qui en ont besoin, on leur met à disposition. Il est bien entendu qu'au CCAS on passera la même chose, pour délibérer. Qui est pour ? Merci pour eux.

(Pour : unanimité)

### **5/ Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs – D2025-56**

Monsieur le Maire : point n°5 Crédation de postes et mise à jour du tableau des effectifs. En vertu des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, en particulier les emplois permanents répondant à une activité habituelle et régulière. Compte tenu du niveau élevé et constant des effectifs accueillis lors des pauses méridiennes en période scolaire et lors des activités périscolaires et extrascolaires, il convient de pérenniser les emplois en lien avec ces activités. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'agents d'accompagnement et de surveillance en restauration collective, et de créer un emploi d'agent en charge des activités périscolaires et extrascolaires, d'autoriser la rémunération conformément à la grille indiciaire du grade concerné, de décider que la dépense correspondante sera imputée au budget communal. Y a-t-il des questions ?

Michael COCQ : C'est bien la délibération sur laquelle vous avez le tableau avec les emplois vacants ou non vacants ?

Monsieur le Maire : Oui.

Michael COCQ : Juste une question, je n'ai pas vu apparaître la ligne, à moins que c'est une ligne que je ne connais pas, concernant l'ASVP. Parce qu'il y a brigadier et brigadier-chef vacant.

Patrice HERMANT : Les ASVP ne relèvent pas de la filière police municipale. Ça peut être la filière technique ou la filière administrative. En l'occurrence, c'est la filière technique.

Michael COCQ : D'accord.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

### **6/ création d'emplois non permanents dans le cadre des contrats d'engagement éducatif – D2025-57**

Monsieur le Maire : point n°6 création d'emplois non permanents dans le cadre des CEE. Vous vous souvenez qu'on avait mis en place les contrats d'engagement éducatif (CEE) créés par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois non permanents conformément au tableau ci-dessous Directeur(trice) Directeur(trice) adjoint(e) et Animateur(trice) quantité 98, d'autoriser monsieur le Maire à pourvoir à ces emplois par le biais du dispositif de contrat d'engagement éducatif, de fixer le montant de la rémunération journalière forfaitaire pour ces emplois. Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

### **7/ campagne de recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs – D2025-58**

Monsieur le Maire : point n°7 campagne de recensement de la population 2026 – rémunération des agents recenseurs. Les opérations du recensement de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026. Leur organisation relève de la responsabilité du Maire. Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs dont la rémunération peut être fixée selon les modalités ci-dessous. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer 10 emplois d'agents recenseurs, 1 emploi de coordonnateur et 1 emploi de coordonnateur adjoint, d'autoriser le Maire à recruter des agents conformément aux emplois créés et de fixer leur rémunération comme décrit ci-dessus, d'inscrire Les crédits correspondants au budget. Y a-t-il des questions ?

Michael COCQ : A-t-on beaucoup de candidatures suite à la campagne lancée ?

Patrice HERMANT : C'est en train d'arriver.

Michael COCQ : Dans les critères, qu'est-ce qu'on compte mettre en place pour la sélection ? Parce qu'il y a des choses qui sont évoquées concernant la disponibilité, la discréption etc mais sont les critères qui seront prioritaires ? Admettons par exemple demandeur d'emploi...

Patrice HERMANT : Oui ça peut être ça. Ça dépend du nombre de candidatures que l'on reçoit. Les Provinois seront prioritaires parce qu'ils sont à proximité. Oui, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités...

Michael COCQ : et dans l'éventualité où vous avez admettons je ne sais pas moi disons 20 candidats potentiels qui rentrent dans les cases... j'imagine que c'est quelque chose qui est récurrent, le recensement, si vous avez admettons des personnes qui ont déjà étaient agents recenseurs il y a 5, 6, 7 ans, est-ce qu'on va privilégier une rotation avec des nouvelles personnes ou est-ce qu'on facilitera avec celles qui ont déjà étaient agents recenseurs pour la commune ?

David DROUVIN : Vous l'êtes déjà, ne vous inquiétez pas.

Thierry HAYENNE : Merci.

Cédric DELSAUT : Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Pour : 23 voix ; abstention : 1 voix Thierry HAYENNE ; ne prennent pas part au vote : Cédric DELSAUT, Olivier DORGES, Serge LEIGNEL)

#### 9/ modification du règlement du marché de Noël – D2025-60

Monsieur le Maire : point n°9 modification du règlement intérieur du marché de Noël. Chaque année, la Commune de Provin organise son traditionnel marché de Noël. Un règlement est instauré pour les exposants. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le règlement tel que proposé. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Thierry HAYENNE : Quelles sont les grandes différences par rapport au précédent que nous avons validé ? L'année dernière je pense. C'est des choses marquantes ?

Tiphaine DELCROIX : Rien de marquant. On a enlevé la date pour éviter de le revoter chaque année. Et il y a des articles qui ont été reformulés mais rien de marquant.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

#### 10/ modification du règlement du marché hebdomadaire – D2025-61

Monsieur le Maire : point n°10 modification du règlement du marché hebdomadaire. Chaque dimanche, un marché est organisé place Jean Jaurès. Un règlement est instauré pour les commerçants. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le projet de règlement tel que présenté. Y a-t-il des observations ?

Thierry HAYENNE : J'ai lu qu'il y a une commission marché qui va se mettre en place.

Tiphaine DELCROIX : C'est une réunion, ce n'est pas une commission, c'est une réunion avec eux.

Thierry HAYENNE : C'est marqué une commission du marché chargée de maintenir le bon dialogue. C'est juste ma question. Est-ce qu'un élu d'opposition va être convié à cette commission marché ?

Monsieur le Maire : C'est juste l'adjointe au commerce qui fait sa réunion avec les commerçants.

Tiphaine DELCROIX : C'est en cas de problème. S'il y a des problèmes à résoudre.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

#### 11/ gestion de la bibliothèque communale – D2025-62

Monsieur le Maire : point n°11 gestion de la bibliothèque communale. Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord et pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service de la bibliothèque est amené à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse, les documents au contenu manifestement obsolète, les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le déclassement des documents suivants provenant du service de la bibliothèque : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers de préciser que la liste des ouvrages concernés sera dressée et conservée par le service de la bibliothèque, d'autoriser la vente à des particuliers de documents désaffectés dont les conditions et le prix seront fixés par une décision municipale d'autoriser le don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé, d'autoriser la destruction des documents jugés en mauvais état, et, dans la mesure du possible, de les valoriser comme papier à recycler, de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

(Pour : unanimité)

#### 12/ convention pour l'installation d'un locker Mondial Relay sur le domaine public communal – D2025-63

Monsieur le Maire : point n°12 convention pour l'installation d'un locker Mondial Relay sur le domaine public communal. La société Mondial Relay a sollicité la commune afin d'implanter sur le territoire communal des consignes automatisées de retrait. Après échange entre les parties, il est proposé un projet de convention prévoyant une implantation d'un ensemble de consignes d'environ 5m<sup>2</sup> place du Riez pour une durée de cinq ans renouvelables. La société Mondial Relay devra s'acquitter d'une redevance de 850 € par an. Il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'accepter le principe d'implantation de consignes automatisées par la société Mondial Relay sur le territoire communal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée. Y a-t-il des observations ?

Thierry HAYENNE : Vous savez pourquoi la société Mondial Relay propose d'installer ces lockers ou pas ?

d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille. Y a-t-il des questions ou observations ? Qui est pour ? Merci.  
**(Pour : unanimité)**

#### **16/ Compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire : point n°16 Compte-rendu des décisions directes. Vous avez eu les éléments ainsi que la liste des DIA. C'est informatif : décision directe du 21 juillet 2025, avenant contrat assurance dommages aux biens – SMACL ; et décision directe également, un avenant au contrat restauration collective – LYS. Ainsi que la liste des DIA.

Thierry HAYENNE : J'ai une question sur les DIA. La première ligne, aucune décision n'est inscrite. Il y a une raison ? C'est la plus récente ?

Patrice HERMANT : Oui c'est parce qu'elle n'a pas encore été traitée.

#### **19/ Questions écrites et orales**

Monsieur le Maire : Merci, nous pouvons entamer les questions orales. Nous allons les traiter par ordre de réception : Monsieur Cocq, monsieur Hayenne, et madame Anselyn.

Michael COCQ : Merci. J'ai sept questions. Monsieur le Maire, des travaux ont été réalisés pour le remplacement de l'enrobé (tablier) des rues Carnot et Faidherbe, et maintenant rue Bouloche. Sur quels critères avons-nous fait ce choix ?

Monsieur le Maire : Les travaux de voirie sont de la compétence de la MEL. Ils font l'objet d'un programme pluriannuel établi sur la durée du mandat. Ce plan peut être modifié en fonction notamment l'évolution des crédits alloués initialement. D'autres projets sont programmés d'ici la fin 2025 aménagement de sécurité routière rue Nationale et rue Lafayette, réfection de voirie et aménagement du stationnement rue Vion, aménagement du parking rue Jaurès.

Michael COCQ : D'accord. Donc en fait, la Métropole Européenne de Lille mandate quelqu'un qui vient discuter des priorités et engage des travaux en fonction des priorités.

Monsieur le Maire : En fonction de ce qu'on demande aussi.

Michael COCQ : D'accord. Parce que, je prends un exemple la rue Carnot, on n'a pas compris même si c'est bien ça a été fait on a une belle chaussée, on n'a pas compris quelle était la priorité pour cette rue.

Monsieur le Maire : Ça fait partie des études qui ont été menées pour la centralité.

Michael COCQ : D'accord. Peut-être aurait-il été plus judicieux de mettre l'exécution de travaux sur des endroits où la chaussée est plus dégradée ?

Monsieur le Maire : Ça fait partie du plan pluriannuel.

Michael COCQ : Et au niveau des trottoirs ?

Monsieur le Maire : Ça ne fait pas partie des compétences de la Métropole. Ça dépend de ce qui a été planifié.

Michael COCQ : Donc les trottoirs, je n'ai pas suivi, ne font pas partie de la Métropole ?

Monsieur le Maire : Ils ne font pas partie de ce qui a été décidé comme travaux.

Michael COCQ : D'accord. Pareil, j'ai interpellé un des employés qui était présent pour le tracé des passages piétons et je me posais la question de savoir si demain on devait réintervenir sur les trottoirs, les zones bordures et caniveaux, qu'est-ce que ça avait comme impact ? Il m'expliquait qu'il faudrait refaire une tranchée sur la route toute neuve. La question c'est, en termes de coordination, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux même si ça pénalisaient un peu plus les administrés de ces rues, d'intervenir sur la totalité de la chaussée plutôt que de se cantonner à la chaussée et de devoir réintervenir ?

Monsieur le Maire : Comme je vous le dis, ce sont des éléments qui ne sont pas planifiés, les trottoirs. Peut-être que les trottoirs ne seront pas refaits avant 10 ou 15 ans.

Michael COCQ : Alors que les trottoirs en ont plus que besoin. Et vous n'avez aucun pouvoir en termes de mise en avant de choix ?

Monsieur le Maire : Si on peut mettre en avant des choix mais selon ce qui a été déterminé, les trottoirs n'en faisaient pas partie.

Michael COCQ : D'accord. Dommage. Donc question n°2. Monsieur le Maire, le CCAS de la ville de Provin a vendu un terrain à une société nommée Proteram. Pourriez-vous nous indiquer comment celle-ci a été retenue et pourquoi il n'y a pas eu de promotion ni de mise en vente dudit terrain ?

Monsieur le Maire : Il s'agit là d'une question relevant du fonctionnement du CCAS. C'est étonnant de la trouver ici. Comme vous l'a rappelé la Chambre régionale des comptes, il est important de bien distinguer les deux entités. Néanmoins, je vais quand même vous répondre. Proteram a démarché le propriétaire du terrain mitoyen à la propriété du CCAS. Leur projet n'est réalisable qu'à la condition de réunir les deux propriétés. Le CCAS ayant reçu une offre conforme, et même supérieure, à l'évaluation des services des domaines, une suite favorable a été donnée.

Michael COCQ : D'accord mais le souci c'est que pour m'être un petit peu intéressé sur le sujet, dès que des terrains communaux ou des terrains sont mis en vente, dès lors où il y a ce qu'on appelle une vocation d'intérêt général on peut effectivement se baser sur les domaines ou sa périphérique. Le souci c'est que là

traitement. Je trouve ça étonnant, voire suspect. Vous n'avez pas le monopole de la suspicion. Néanmoins, ce qu'il faut retenir de tout ça, c'est qu'aucun des contrôles n'a soulevé de problème. Preuve, s'il en est, que les choses sont bien faites, dans le respect des règles. Question suivante.

Michael COCQ : Juste une question, on ne va parler de suspicion. Vous avez montré des photos qui montraient une réalisation qui est très belle en plus, je tiens à le souligner, concernant la réfection des peintures du balcon et de la devanture de la mairie pour les mariages. Vous mettez deux photos qui me posent problème. Alors en soi ça pourrait passer à l'as si on serait pas de métier mais demain l'inspection du travail passe et voit un de nos employé travailler à l'échelle je comprends qu'elle s'arrête et si je vois un échafaudage qui est posé sur une structure qui est pas stable c'est-à-dire sur le petit passage qui est sur le côté de la mairie je comprends qu'il s'arrête aussi.

Monsieur le Maire : C'est noté.

Michael COCQ : Après à côté de ça je vais vous dire une chose monsieur le Maire depuis que je suis élu d'opposition j'ai subi moi aussi mes eux premiers contrôles de l'inspection du travail et je n'ai de suspicion de personne. Et j'espère que mon rôle d'élu d'opposition n'a pas été l'élément déclencheur de ce genre de contrôle.

Monsieur le Maire : Libre à vous d'en conclure ça.

Michael COCQ : Je n'en conclue rien, je dis tout simplement que je ne me suis jamais posé la question de savoir si quelqu'un me voulait du tort.

Monsieur le Maire : Et bien moi je me la suis posée.

Michael COCQ : Ensuite. Monsieur le Maire, pourquoi les réseaux de communication officiels de la ville de Provin ne respectent-ils pas le principe de neutralité en partageant régulièrement vos publications personnelles et en empêchant les administrés de pouvoir commenter celles-ci ou d'autres, publiées directement par la page Ville de Provin ?

Monsieur le Maire : Encore une fois vous lancez des accusations à mon encontre et à l'encontre des services municipaux. Je me demande si vous vous rendez compte de la gravité de vos propos. C'est toujours pareil, de lancer ou d'affirmer des choses. Quoi qu'il en soit, la page ville de Provin n'a pas vocation à faire débat, c'est une poussée d'informations.

Michael COCQ : Mais la page Ville de Provin partage des publications notamment les vôtres dans lesquelles vous vous désignez candidat dans le cadre des élections de 2026. Vous dites que vous êtes candidat. La neutralité des services publics monsieur le Maire ça commence par là.

Monsieur le Maire : Je ne vais plus le faire.

Michael COCQ : C'est facile de dire je ne vais plus le faire. C'est un peu trop facile de dire je ne vais plus le faire monsieur le Maire mais vous en avez fait l'usage assez fréquemment soit pour faire passer des messages ou régler des comptes. Les services publics, monsieur Hermant va bien être d'accord avec moi, sont censés faire preuve de neutralité à l'égard des élus et de l'ensemble des administrés. Je me trompe peut-être monsieur Hermant mais je pense qu'il y a quand même pas mal de cas de jurisprudence qui vont dans ce sens. Donc qu'est-ce que vous comptez mettre en place à part me dire je ne vais plus le faire pour éviter que ça ne se renouvelle ? Ensuite, 6ème question. Monsieur le Maire, vous avez informé la population via les canaux numériques qu'une expérimentation était en cours au cimetière concernant un procédé appelé hydromulching. Pourriez-vous nous indiquer quelle entreprise est en charge de cette opération et concrètement ce qu'elle a réalisé ?

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est la société Chlorodis qui a été mandatée. Je précise qu'il s'agit d'une prestation de location de matériel, fourniture de matériaux et accompagnement et conseils des services municipaux lors du chantier. L'intervention est prévue 2ème quinzaine de septembre mais dépend forcément de la météo puisqu'il faut pulvériser des graines sur le terrain.

Michael COCQ : Où précisément sur le terrain.

Monsieur le Maire : Au cimetière.

Michael COCQ : Non mais ça j'ai bien compris. Sur quel secteur précisément ? Sur les allées ?

Monsieur le Maire : Oui.

Michael COCQ : C'est une question que je me suis posée quand j'ai lu votre post. On compte projeter des semences sur des gravillons et on compte faire pousser du gazon sur des gravillons ? Et quels sont les nutriments que ces gravillons vont apporter à ces semences ?

Monsieur le Maire : Je ne suis pas Nicolas le jardinier.

Michael COCQ : C'est toujours une question intéressante à se poser quand on engage les deniers publics monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est sur conseil de la société experte dans ce domaine.

Michael COCQ : Et qui nous certifie qu'on va réussir à faire pousser du gazon dans des cailloux ?

Monsieur le Maire : C'est pour ça qu'on est parti avec cette société.

Michael COCQ : D'accord non mais c'est intéressant.

Marie ANSELYN : Ce qui voudrait dire que les allées ce sera maintenant de l'herbe.

Monsieur le Maire : Pas partout, là on est en test, après on l'étendra en fonction du résultat. L'idée c'est que ça reste carrossable pour les fauteuils.

SLOW

Nationale de faire observer ces règles. Nous aujourd'hui on fait les éléments avec la MEL qui est maître d'œuvre. Tout est mis en place.

Thierry HAYENNE : D'accord, donc pas de pédagogie.

Monsieur le Maire : La pédagogie c'est par intramuros, on informe

Thierry HAYENNE : Juste un panneau temporaire d'une autre couleur disant voilà changement de circulation. Quatrième. Le 28/11/2024 la Ville de PROVIN et son CCAS se sont portés partie civile dans une procédure concernant notre ancien Maire. Suite au jugement du 13 décembre 2024, pouvez-vous nous renseigner sur les actions mises en œuvre permettant à la Ville de Provin et à son CCAS la récupération des sommes fixées pour les préjudices matériel et moral subis ?

Monsieur le Maire : Nous sommes en Conseil municipal et non au conseil d'administration du CCAS. Néanmoins, les deux entités ont adopté la même démarche dans cette affaire. La commune a été destinataire de la décision de justice. Un titre a été émis. Charge au comptable public de procéder au recouvrement des sommes.

Thierry HAYENNE : OK merci. Cinquième question. Pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons vous ignorez certaines de nos sollicitations écrites pourtant importantes pour les Provinois ?

Monsieur le Maire : Sachez que je n'ignore rien. C'est la majorité municipale et non l'opposition qui fixe le rythme, l'opportunité et la priorité des sujets. Effectivement, vous pouvez nous faire part d'éléments mais parfois on a d'autres priorités.

Thierry HAYENNE : OK. Je vais maintenant prendre une ou deux questions qui vous ont été posées à plusieurs reprises et que vous ne jugez pas prioritaires. Vous venez de le dire. Voici donc l'une des questions pour laquelle nous n'avons pas de retour. Il est constaté, et la Municipalité en a été informée depuis de nombreux mois, des vitesses excessives dans certaines rues de Provin, générant une insécurité forte pour les habitants. Envisagez-vous de prendre en compte ces alertes, et si oui comment allez-vous essayer de réduire cette insécurité ?

Monsieur le Maire : Vous voudrez bien me transmettre les éléments de relevé vous permettant d'affirmer que les vitesses sont excessives et quelles rues sont concernées selon vous. Pour votre information, des mesures ont d'ores et déjà été prises. Des travaux ont eu lieu rue Camille Desmoulins. D'autres suivront dans les prochaines semaines rue Lafayette et rue Nationale. Si vous avez d'autres éléments à me communiquer...

Thierry HAYENNE : Rue Gambetta.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Vous avez des éléments à me communiquer, des relevés de vitesse ?

Thierry HAYENNE : Non mais je pense que c'est votre job pas le mien.

Monsieur le Maire : Le nombre de personnes...

Jean-François MATTE : Rue Gambetta, c'est la rue de la Poste, je la prends tous les jours. Je la prends tous les jours à pied. Donc c'est dangereux là ?

Thierry HAYENNE : Surtout après le virage quand on descend. La personne qui rentre c'est compliqué.

Jean-François MATTE : C'est parce que les gens se dépêchent pour passer la rue Pierre Maille, donc ils regardent à droite.

Thierry HAYENNE : Tout à fait.

Jean-François MATTE : Oui je passe tous les jours par-là, pour l'instant je ne suis pas encore écrasé.

Yann DEON : Monsieur Hayenne, si on veut on peut sécuriser toutes les rues. Je veux dire là, en plus, monsieur le Maire avance que rue Desmoulins ça a été fait, autour des écoles ça va être fait, Charles Vion, Lafayette... Oui il y aura toujours des incivilités partout. On en a conscience d'accord mais on ne peut pas sécuriser toutes les rues comme ça du jour au lendemain. Il y a déjà trois axes importants de la commune qui vont être faits, voyons le verre à moitié plein et pas encore une fois à moitié vide.

Thierry HAYENNE : Monsieur Deon, je suis content, j'ai une réponse.

Yann DEON : Déon, il y a un accent.

Thierry HAYENNE : Déon, excusez-moi. Je suis content j'ai une réponse. Moi ça fait 6 mois, mais les personnes concernées, 2 ou 3 ans qui sollicitent, qui cherchent une réponse. Là, il y en a une. Merci.

Monsieur le Maire : C'est quoi la réponse que je vous ai donnée ?

Thierry HAYENNE : Vous m'avez demandé si j'avais des relevés.

Monsieur le Maire : Vous parlez de la rue Gambetta...

Thierry HAYENNE : Question 7. Encore une question restée sans réponse. Le 10 juin 2025, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de voter la possibilité de vendre un terrain rue du cimetière pour un prix de vente ttc de 640 000 €, au profit de toute société du groupe Pierreval. Suite aux échanges en séance nous avions ensuite souhaité que vous nous apportiez quelques compléments d'informations. Je ne vais pas toutes énumérer dans cette instance, uniquement une seule. Pouvez-vous nous expliquer et nous transmettre les différents échanges officiels entre vous Monsieur le Maire et Pierreval ayant finalement permis d'aboutir à une proposition à 640 000 €.

Monsieur le Maire : C'est toujours la même rengaine. Je vous l'ai déjà dit en Conseil précédemment. Je n'ai pas à vous fournir les éléments que vous demandez. Retenez que l'offre reçue est conforme à l'évaluation des services des domaines. La commune n'est pas du tout flouée. Je n'ai pas vocation à vous fournir les éléments que vous me demandez sur ce sujet -là.

financier ? Ces 22 000 euros n'ont rien sauvé du tout. Ils ont simplement servi à épouser une partie des dettes d'une gestion défaillante que vous cautionnez, juste avant qu'elle ne s'effondre. C'était une injection de fonds à fonds perdus, et vous le savez. Pire encore, aujourd'hui, une nouvelle présidence, composée de Provinois, se bat courageusement pour assainir les comptes et reconstruire sur des bases locales, pour nos jeunes. Et là, curieusement, silence total de votre part. On ne vous entend plus. Faut-il en conclure que votre générosité était sélective ? Que votre soutien n'allait pas au club, mais uniquement à l'ancienne direction ? Monsieur le Maire : Une nouvelle fois, une vision très pessimiste. Mon soutien à l'association ainsi que celui des membres du CM qui ont voté pour la subvention exceptionnelle, que vous n'avez pas voté alors je ne vois pas pourquoi vous nous incluez dans le sauvetage... Ces éléments ont porté leurs fruits. La preuve en est, l'association existe toujours et repart sur un fonctionnement sain. Vous en attestez vous-même dans votre question. Vous l'avez dit. De là à dire que c'est repris par des Provinois, c'était déjà des Provinois. C'est donc une réussite. Le nouveau bureau sait pertinemment pouvoir compter sur moi et sur mon soutien.

Monsieur le Vice-Président de l'USP peut peut-être nous en attester ?

Yann DEON : Ce qui m'embête un petit peu madame Anselyn, c'est que...

Marie ANSELYN : tout à l'heure monsieur le Maire vous ne laissez pas la parole à monsieur Delsaut qui était président aussi de l'association des jardins familiaux, jamais il n'a pris la parole, vous ne lui avez pas demandé et là maintenant coup de bol vous demandez à monsieur Delsaut...

Monsieur le Maire : Excusez-moi madame Anselyn tout à l'heure on était sur quoi quand monsieur Delsaut n'a pas pris part ?

Marie ANSELYN : les jardins familiaux.

Monsieur le Maire : Il y avait un vote il me semble.

Marie ANSELYN : Il avait le droit de parler.

Monsieur le Maire : Il ne voulait pas prendre part au débat.

Yann DEON : Moi j'ai envie de parler monsieur le Maire. Ce qui me chagrine un petit peu madame Anselyn, c'est que vous avancez des chiffres, plusieurs milliers d'euros etc, alors que vous avez échangé avec mon Président justement cette semaine et qui vous a dit que tout le bilan financier n'était clôturé à l'heure actuelle. Donc comment vous arrivez à avancer des termes alors que même moi je ne les sais pas ?

Marie ANSELYN : Monsieur, je me permets de vous dire que j'ai conversé avec le Président bien avant la semaine où il m'a appelée. Et c'est lui-même qui m'a dit les termes que j'écris là dans la question.

Yann DEON : Est-ce que vous avez les chiffres etc ?

Marie ANSELYN : Je lui ai demandé le bilan, il m'a dit qu'il avait pris du retard et qu'il allait me les donner. Il est Président c'est lui qui me donne les chiffres. On attend, on verra bien.

Yann DEON : Donc on attend.

Marie ANSELYN : Mais lui la première conversation que j'ai eue avec lui il m'a dit tel quel madame Anselyn j'ai repris le club avec beaucoup de valises lourdes.

Monsieur le Maire : et que monsieur le Maire ne le soutenait pas ?

Marie ANSELYN : Monsieur le Maire j'ai jamais dit que monsieur Mulliez avait dit ça. Ça c'est mon avis, c'est qu'une question comme d'habitude.

Yann DEON : Sur la subvention des 22000€, au final le club est toujours debout. Le club est toujours là.

Marie ANSELYN : Oui mais il est descendu.

Yann DEON : Mais ça c'est un choix.

Marie ANSELYN : Heureusement qu'ils ont fait ce choix-là.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, point suivant, question suivante...

Marie ANSELYN : alors question n°4. Monsieur le Maire, je souhaiterais faire un point sur le recrutement du nouveau Directeur ou de la nouvelle Directrice des Ressources Humaines. Ce poste étant essentiel au bon fonctionnement de nos services et à la gestion du personnel communal, pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de cette procédure ? Plus précisément, un calendrier a-t-il été établi pour la nomination et la prise de fonction de cette personne ?

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je ne vous ai pas suivi, j'étais en train de boire.

Marie ANSELYN : Vous l'avez, c'est la 5<sup>ème</sup> question. Non c'est la 4<sup>ème</sup>, vous l'avez, vous avez la réponse déjà écrite

Monsieur le Maire : J'ai le plaisir de vous informer que madame Emilie CROMBEZ rejoindra les effectifs du personnel à compter du 22 septembre prochain en qualité de responsable des RH.

Thierry HAYENNE : Prénom ?

Marie ANSELYN : Donc elle occupera le poste de DRH, c'est bien ça ? Quelle catégorie monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Catégorie C.

Marie ANSELYN : Merci. Ensuite la 5<sup>ème</sup> question. Le mois prochain, nous nous retrouverons devant la justice. Vous avez en effet décidé de poursuivre mes propos, estimant que qualifier votre gestion de 'manque de transparence' était une offense. Soit. Puisque ce sujet de la transparence est donc au cœur de nos débats, et afin d'éclairer non pas les juges, mais les citoyens qui nous écoutent, je vous offre ce soir une occasion simple et directe de prouver vos dires. Au nom de cette transparence que vous défendez en justice, quel silence c'est beau merci beaucoup, pouvez-vous enfin répondre à des questions précises, posées à de multiples reprises et restées sans réponse ? Pouvez-vous nous indiquer le coût d'achat du

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24.12.25

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_68-DE

SLOW

Monsieur le Maire : Est-ce que vous n'avez pas utilisé votre position pour générer de l'activité ? Pour en finir madame ANSELYN, vous êtes toujours en train de ressasser le passé. Aujourd'hui, vous m'avez posé 21, 22 questions, il n'y a rien pour les Provinois. Merci

Le Maire,  
Kwami AGBEGNA



Le secrétaire de séance,  
Jean ROUSSEAU



Page 15 sur 15

**Exercice budgétaire 2025 – décision budgétaire modificative n°3**

Délibération n°D2025-69 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
	<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>	
	<b>Vote pour : 21</b>	<b>abstention : 0</b>
		<b>vote contre : 6</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

En 2023, le Conseil municipal a décidé de recourir à la règle prorata temporis pour les amortissements. Compte tenu des dépenses d'investissement de biens amortissables réalisées en 2025, il convient de procéder à des virements de crédits aux comptes 040 (recettes d'investissement) et 042 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 9 270.19 € conformément au tableau ci-dessous. Par ailleurs, une créance était inscrite au budget à hauteur de 82 991.15 €. Celle-ci n'a pas pu être recouvrée cette année. Il convient par conséquent d'inscrire un montant identique en dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux provisions et dépréciations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	9 270.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>9 270.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	9 270.19 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 270.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	82 991.15 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 991.15 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 270.19 €</b>	<b>92 261.34 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 270.19 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 270.19 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 035.00 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69.00 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193.00 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 097.60 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 204.00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	275.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	254.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	231.60 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 374.99 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 270.19 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 270.19 €</b>	<b>9 270.19 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 991.15 €</b>		<b>0.00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2025-18 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n°D2023-74 du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 relative aux amortissements ;

Considérant les acquisitions de biens amortissables réalisées en 2025 ;

Considérant le jugement du Tribunal correctionnel en date du 13 décembre 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver les propositions ci-dessus (pour : 21 voix ; contre : 6 voix Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Marie ANSELYN, Philippe DELOFFRE, Thierry HAYENNE, Aurélia WARGNIER).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**



Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**



**Organisation d'un voyage à Bruges – fixation des tarifs - régularisation**

Délibération n°D2025-70 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

La commune a organisé un voyage au marché de Noël à Bruges le dimanche 30 novembre 2025. La commune a réservé un bus de 53 places pour un montant de 1 160 €. Le coût du transport est à la charge des participants. Un petit déjeuner est également prévu. Le coût est donc de 28 € par personne.

Le paiement est à effectuer en Mairie lors de la réservation. Un reçu est alors délivré par le régisseur ou ses mandataires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le coût du voyage à 28 € par participant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le devis effectué pour le transport ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de la tarification telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,  
**Jean ROUSSEAU**


### Organisation d'un voyage à Strasbourg – modalités de remboursement

Délibération n°D2025-71 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

#### Etaient présents :

Mmes et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

#### Absents excusés :

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

#### Monsieur le Maire expose :

La Commune a organisé un voyage à Strasbourg. Certaines personnes inscrites à cette sortie n'ont pas pu y participer pour des motifs tenant à leur état de santé. Afin de pouvoir procéder au remboursement des frais engagés par ces personnes, il convient de délibérer sur les modalités de remboursement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés par les personnes inscrites au voyage à Strasbourg qui n'auraient pas pu y participer pour des raisons de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2025-24 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant tarification pour l'organisation d'une sortie à Strasbourg ;

SLOW

Considérant l'organisation du voyage susvisé ;

Considérant la non-participation de certaines personnes inscrites pour raison de santé et les sommes versées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
 Reçu en préfecture le 24/12/2025  
 Publié le 24.12.25 SLO  
 ID : 059-215904772-20251223-D2025\_72-DE

**Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Délibération n°D2025-72 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPOHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1er janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention proposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Kwami AGBEGNA**



Le Secrétaire de séance,  
**Jean ROUSSEAU**



24.12.25

SLOW



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE



**Métropole Européenne  
de Lille**

**Commune de  
PROVIN**

**Convention de prestation de service / convention de regroupement  
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de PROVIN**

**DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS  
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> période nationale des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en renouvelant son dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les structures volontaires, pour quatre nouvelles années.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :
  - o le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
  - o le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

La Métropole Européenne de Lille propose ainsi aux structures volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec la Société OFEE (groupe Leyton), sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 25-C-0304 en date du 17 octobre 2025 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2026-2027 et à signer la présente convention,

Vu la décision du conseil municipal n° D2025-72 en date du 23 décembre 2025 de la commune de PROVIN, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de PROVIN valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

**Entre les soussignés :**

**D'une part**

La commune de PROVIN

Représentée par son Maire, Monsieur Kwami AGBEGNA

Désignée ci-après par « la commune »

**D'autre part**

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°25 C 0304 en date du 17 octobre 2025

Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- Définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- Définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE ;
- Définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- Définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

## ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées à compter du 15 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

## ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties, et se terminera au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès de la société OFEE (groupe Leyton)
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

## **ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

### **Étape 1**

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

### **Étape 2**

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWh cumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

### **Étape 3**

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

### **Étape 4 :**

Conformément au partenariat préalablement conclu par la MEL, les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à la société OFEE (groupe Leyton) selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par le partenaire financier, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

### **Étape 5**

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par le partenaire financier :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

## **ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune.

Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

### **Étape 1**

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier

et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE. Pour les opérations soumises à un contrôle préalable obligatoire avant dépôt, la commune peut faire appel au marché de prestations proposé par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Pour transmettre ces documents, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée avec l'appui du conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

#### **Etape 2**

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

#### **Etape 3**

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

#### **Etape 4**

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

#### **Etape 5**

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

La MEL s'engage à réaliser à minima 2 dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 février 2026,
- le 15 janvier 2027.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés et/ou facturés entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

## ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

### 6.1 - Partenariat entre la MEL et la société OFEE (Groupe LEYTON)

La MEL et la société OFEE (groupe Leyton) ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027, selon les modalités suivantes :

- Un prix d'achat fixé à 8,02 € par MWh cumac
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, au moment de la vente des CEE, selon la formule suivante :

**Volume CEE transféré à la société OFEE (exprimé en MWh cumac) X Prix de vente\* (exprimé en €/MWh cumac) x 96 %**

*Le prix de vente\* est le prix variable dès que 95 % du prix de vente LEYTON-OFEe est supérieur aux prix planchers*

### 6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

Somme versée = nombre de MWh cumac x prix de vente (en € / MWh cumac)

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

### 7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le regroupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants :

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;
- les frais de structure associés à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnementaux de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

### 7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

Pour toute la durée de la convention, le coût du service est de 0,33 € par MWh cumac valorisé par la commune.

La facturation de ce dispositif s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

### **ARTICLE 8 : MANDAT**

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Un Comité technique sera organisé a minima une fois par an, et réunira l'ensemble des référents CEE identifiés au sein des structures membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre de du dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d'identifier d'éventuelles pistes d'optimisation.

### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s'engage à mentionner son partenariat avec la MEL et son partenaire financier de rachat des CEE, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s'engagent également à s'informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

## ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

## ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à PROVIN, le ....., en deux exemplaires

**La commune de PROVIN**  
Le 24 décembre 2025,

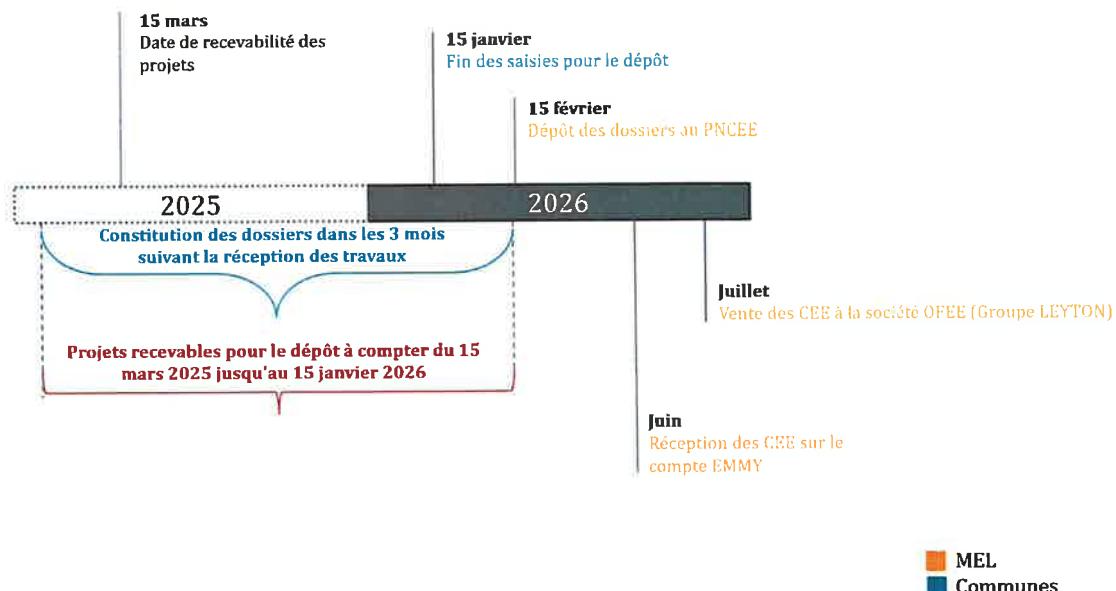
*Le Maire*,  
Kwami AGBEGNA

**La Métropole européenne de Lille**  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente en charge du Climat, de la  
Transition Écologique et de l'Énergie

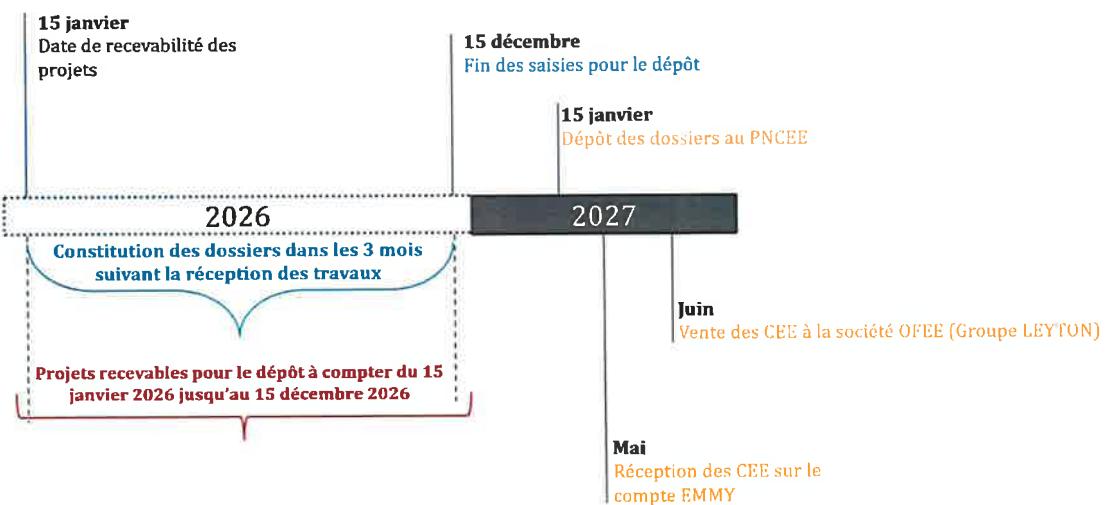
Charlotte BRUN  
*Signature*

## Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

### Pour l'année 2026 :



### Pour l'année 2027 :



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
 Reçu en préfecture le 24/12/2025  
 Publié le 24.12.25  
 ID : 059-215904772-20251223-D2025\_73-DE  
SLOW

**Autorisation de signature d'une convention avec Interm'aide  
pour la mise à disposition de personnel**

Délibération n°D2025-73 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le maire expose :**

La commune a parfois recours au recrutement d'agents contractuels pour cause d'accroissement d'activité temporaire ou saisonnier ou encore pour remplacer des agents momentanément absents. Ces besoins sont difficilement prévisibles et il est nécessaire d'y pourvoir avec réactivité. Par conséquent, il est envisagé de signer une convention avec l'association Interm'aide dont l'objectif sera de faire bénéficier la collectivité de la mise à disposition de personnel par l'association pour assurer le remplacement d'agents absents ou de faire face à des besoins ponctuels. La convention a une date d'échéance au 31 décembre 2026 et prévoit un coût de rémunération de 23 € de l'heure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du comptable public ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De décider de recourir aux services de mise à disposition de personnel par l'association Interm'aide ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

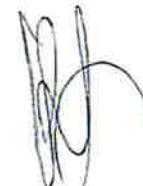
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,  
**Jean ROUSSEAU**


## CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE

### CONDITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_73-DE  
*SLOW*

L'Association Interm'aide 5,  
rue Jules Ferry  
59139 WATTIGNIES

Représentée par Monsieur Philippe NEUVILLE, agissant en qualité de président

Et La Commune de Provin

Représenté par Monsieur le Maire,  
Kwami AGBEGNA

Il est convenu ce qui suit :

Mise à disposition de personnel pour effectuer des tâches ponctuelles ou de remplacements.

#### **1 - Durée du contrat**

Sur une durée d'un an, si besoin nécessaire et ponctuellement, la collectivité pourra avoir recours à la mise à disposition de personnels par Interm'aide. Ces interventions peuvent aller de 0 € à 40 000 € maximum, avec inscription de cette somme en charge de personnel au Budget Primitif de l'année correspondante.

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2026.

Elle prendra fin au terme fixé, soit le 31 décembre 2026, ou à l'initiative de la collectivité lorsque les besoins de cette dernière ne justifient plus la mise à disposition de personnels par l'association. Dans ce cas, la dénonciation est notifiée à l'association par la collectivité sans préavis et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **2 - Durée du travail et rémunération des salariés mis à disposition**

La durée journalière est fonction de la tâche à effectuer. En aucun cas, la durée journalière ne pourra excéder 8 heures pour une semaine incomplète et la durée hebdomadaire 35 heures pour une semaine complète, il y aura paiement et facturation d'heures supplémentaires.

Les salariés d'Interm'aide mis à disposition sont rémunérés sur la base du SMIC en vigueur.

5 Rue Jules Ferry – 59139 WATTIGNIES  
☎ 03.20.97.05.13 - Fax : 03.20.60.26.25

### **3 - Tarification**

Le tarif horaire est fixé à 23€ (*vingt-trois euros*) pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux et le restaurant scolaire, les écoles, les remplacements d'ATSEM, la pause méridienne sur des postes en surveillance en cantine et en animation périscolaire, les agents de restauration, la garderie, la manutention du service logistique, la prévention aux abords des écoles (sécuriser le passage des piétons sur la voie publique), les postes d'agent de service en général et toutes autres postes d'agents polyvalent.

Tarifs hors TVA., l'association étant une association intermédiaire non assujettie.

Ce tarif sera ajusté en fonction des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association ou des hausses du SMIC dont la revalorisation est fixée par les instances de l'Etat, et entreront en vigueur après notification des conditions de leur revalorisation.

### **4 – Modalités de collaboration**

Les demandes de personnel devront être effectuées, dans la mesure du possible, par fax ou par e-mail, en indiquant pour chaque demande la nature, le lieu et la durée de l'intervention. Un délai de 24h minimum doit être respecté pour la mise en œuvre des mises à disposition.

Interm'aide contactera les personnes demandeurs d'emploi susceptibles de remplir la mission. Un contrat de mise à disposition sera établi pour chaque salarié, reprenant les indications suivantes :

La nature des fonctions confiées,

Les conditions d'emploi : Les horaires, la durée de la mission, le lieu d'exercice des activités.  
Les modalités de contrôle des activités : il sera précisé le nom du responsable hiérarchique en charge du contrôle des activités

### **5 - Fourniture du matériel**

Le matériel nécessaire à l'accomplissement des tâches sera fourni par les services de la Commune en dehors des chaussures de sécurité et du pantalon de travail qui lui sera fourni par Interm'aide.

### **6 - Encadrement**

Le contrat de mise à disposition implique que le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur, qui en devient donc le commettant pendant la durée de la mise à disposition.

Il y a donc transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (article 1384 alinéa 5 du code civil).

En vertu des articles L 322.4.16.3 – L 125.3 alinéa 2 et L 124.4.6 du code du travail, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale spéciale.

5 Rue Jules Ferry – 59139 WATTIGNIES  
03.20.97.05.13 - Fax : 03.20.60.26.25

## 7 - Accident du travail ou de trajet

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25 SLOW  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_73-DE

En vertu des articles L 412.3 à 7 du code de la sécurité sociale, l'utilisateur doit, par lettre recommandée dans les 24 heures, informer l'association, la CARSAT et l'Inspection du travail (imprimé à 4 feuillets) de tout accident du travail ou de trajet concernant un salarié mis à disposition.

L'employeur Interm'aide sera chargé d'effectuer toutes les démarches et enregistrements légaux en cas d'accident de travail ou de trajet du salarié mis à disposition. En amont, l'utilisateur aura communiqué les informations en sa possession pour la bonne complétude de la déclaration.

L'article L 433.1 du code de la sécurité sociale prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée à l'utilisateur.

## 8 - Facturation

L'association s'engage à effectuer une facturation mensuelle.

Les factures seront payées par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la réception en Mairie, si aucun litige ne s'y oppose.

En cas de semaine incomplète (inférieure à 35h) les heures supplémentaires seront payées et facturées au-delà de 08h00 journalières. En cas de semaine complète (35h) les heures supplémentaires seront payées et facturées au-delà de 35h00. Au cours du contrat, tous les jours fériés et chômés seront payés sur la base du temps travaillé habituellement ce jour-là et feront l'objet d'une refacturation. De même, si le salarié bénéficie de congés pour événements familiaux, (art. L 226.1 du code du travail), ceux-ci seront facturés à l'utilisateur.

## 9 – Insertion socio-professionnelle des salariés

Les salariés mis à disposition par Interm'aide seront en priorité des personnes résidant sur la commune de Provin et ses alentours.

Par ailleurs, Interm'aide proposera à ces personnes des actions adaptées pour leur insertion durable à l'emploi (formation, mission d'intérim, accompagnement à la recherche d'emploi...) dans le cadre de son pôle de services pour l'insertion socio-professionnelle et en collaboration avec divers partenaires.

Interm'aide pourra transmettre annuellement, à la demande de la commune, un état par salarié mis à disposition de la ville, reprenant et attestant du parcours d'insertion de la personne concernée.

Tout litige qui intervient dans le cadre de l'exécution de cette convention devra être porté au Tribunal Administratif de Lille.

5 Rue Jules Ferry – 59139 WATTIGNIES  
Téléphone : 03.20.97.05.13 - Fax : 03.20.60.26.25

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

24.12.25

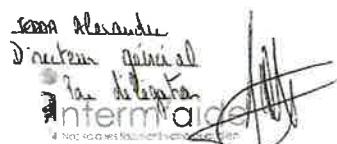
*SLow*

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_73-DE

A Wattignies,

Le 03/12/2025

Pour l'association INTERM'AIDE  
du Président  
Le Directeur  
Alexandre JEDDA



ASSOCIATION INTERMEDIAIRE  
5, rue Jules Ferry - 59139 WATTIGNIES  
Tél. : 03.20.97.05.13 - Fax : 03.20.60.26.25  
[intermedia@provin.fr](mailto:intermedia@provin.fr) / [www.intermedia.org](http://www.intermedia.org)  
A.P. 2025 - 03/12/2025

Pour la Mairie de Provin délégation

Le Maire,  
Kwami AGBEGNA

5 Rue Jules Ferry – 59139 WATTIGNIES  
Tél. 03.20.97.05.13 - Fax : 03.20.60.26.25

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_74-DE  
*SLOW*

**Création d'emplois dans le cadre du parcours emploi compétences**

Délibération n°D2025-74 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 35 %. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au Smic.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Postes : Adjoints techniques polyvalents (*service entretien et périscolaire*) ;
  - Durée des contrats : 9 mois ;
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
  - Rémunération : Smic.
- D'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Considérant les besoins susceptibles de survenir en cours d'année dans la gestion des services susmentionnés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**




Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**




**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_75-DE



**Organisation d'un séjour en gîte pour la Cave ô jeunes – modalités de remboursement**

Délibération n°D2025-75 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

La Cave ô jeunes a organisé son traditionnel séjour en gîte en août dernier. Un adolescent n'a pas pu s'y rendre pour raison de santé. Il est nécessaire de rembourser à l'intéressé les frais versés, soit un montant de 130 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement conformément au montant susmentionné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2025-22 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant tarification pour l'organisation d'un séjour en gîte de la Cave ô jeunes ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24.12.25

SLOW

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_75-DE

Considérant la demande de remboursement reçue en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**



Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
 Reçu en préfecture le 24/12/2025  
 Publié le 24.12.25   
 ID : 059-215904772-20251223-D2025\_76-DE

**Fixation des tarifs d'utilisation d'une salle communale**

Délibération n°D2025-76 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPOHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de réglementer les modalités d'utilisation des salles située 42 rue Nationale dans l'immeuble dénommé « maison des associations » (excepté la salle située au rez-de-chaussée et dénommée « salle Cuvelier »).

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'autoriser la location des salles aux particuliers, aux entreprises ou aux organismes publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De fixer les tarifs de location à hauteur de 80 € la journée ou 15 € l'heure ;

SLOW

- De soumettre toute location des salles à une demande préalable, à la signature d'une convention d'occupation et au versement d'un chèque de caution d'un montant de 50 € lors de la remise des clés en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**


**Fixation des tarifs pour la location de matériel communal**

Délibération n°D2025-77 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Olivier DORGES, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

La Commune dispose du matériel de type tables et chaises qui sont louées à différentes occasions par les administrés. Toute location de matériel doit faire l'objet d'une demande préalable déposée en mairie et de la signature d'une convention qui fixe les modalités de location de ce matériel.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la location de tables et de chaises aux particuliers, aux entreprises ou aux organismes publics ;
- De fixer les tarifs journaliers de location à hauteur de 15 € pour une tonnelle (dimension 3m/3m), 2 € pour une table ou mange-debout, et 0.20 € pour une chaise ;
- De soumettre toute location de ce matériel à une demande préalable, à la signature d'une convention et au versement d'un chèque de caution d'un montant de 50 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**


**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_78-DE

SLOW

**Rachat d'une concession funéraire**

Délibération n°D2025-78 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Olivier DORGES, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

En vertu de l'article L2213-8 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de la police des funérailles et des cimetières. À ce titre, il est en charge d'attribuer les concessions funéraires dans le respect de la réglementation. Par courrier en date du 9 décembre 2025, Monsieur et Madame Dubart Marc-Antoine, titulaires d'une concession pour 50 ans au sein du cimetière de Provin, ont informé monsieur le Maire de leur souhait de rétrocéder cette concession à la commune. Cette concession avait été accordée le 10 novembre 2004 moyennant la somme de 345 €. Pour pouvoir être rétrocédée, une concession doit se trouver vide de tout corps. Dans le cas présent, aucun tombeau n'a été édifié et aucun corps n'a été inhumé dans la concession.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- D'approuver la rétrocession de la concession (emplacement 61 allée G correspondant à l'acte n°410) moyennant le montant de 345 € à verser à monsieur et madame Dubart Marc-Antoine ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

24.12.25 SLO

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_78-DE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les documents constituant la concession ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame Dubart Marc-Antoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**


### Organisation du salon du bien-être et de la santé 2026

Délibération n°D2025-79 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 16 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

#### **Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Olivier DORGES, Liliane LEGRAN, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

#### **Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAN

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

#### **Monsieur le Maire expose :**

Chaque année, la Commune de Provin organise son salon du bien-être et de la santé. Dans ce cadre, il est possible d'instaurer un droit de place pour les particuliers (personnes privées ou morales) et les professionnels qui souhaitent être présents sur le salon. Il est proposé de fixer un tarif de comme suit :

- 1 stand de 4m : 25 €/jour (gratuit pour les associations provinoises) ;
- 1 stand de 6m : 40 €/jour (gratuit pour les associations provinoise).

Un chèque de caution de 50 € est demandé aux exposants et aux associations. Il est précisé que le droit de place est payable lors de la réservation en mairie et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver l'organisation du salon du bien-être et de la santé les 7 et 8 mars 2026 ;

- de fixer les tarifs pour les exposants comme énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation prochaine du salon du bien être ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**


**Demande d'affiliation au cdg59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois**

Délibération n°D2025-80 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 27</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Olivier DORGES, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

Le syndicat mixte du SCOT Sambre avesnois a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Conformément à l'article L452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

**Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :**

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable au cdg59 du syndicat mixte du SCOT Sambre avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

Considérant le courrier adressé par monsieur le Président du cdg59 et reçu en mairie le 10 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**


Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**


### Examen d'une demande de protection fonctionnelle

Délibération n°D2025-81 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		
<b>Vote pour : 5</b>	<b>abstention : 0</b>	<b>vote contre : 21</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Olivier DORGES, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

Par courrier reçu en mairie le 19 novembre 2025, Madame Marie Anselyn saisit le Conseil municipal d'une demande de protection fonctionnelle (courrier en annexe). La demande a été transmise au représentant de l'Etat et doit à présent être examinée par le Conseil municipal.

Il est important de rappeler les dispositions de l'article L2123-34 du Code général des collectivités territoriales : « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions* ». La jurisprudence ouvre la protection fonctionnelle, aux élus sans délégation : « *Cette protection s'applique à tous les agents publics, quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions, notamment à l'ensemble des conseillers municipaux, même ceux n'ayant pas reçu de délégation du maire et n'exerçant en conséquence pas de fonction exécutive* » (Cour administrative d'appel de Versailles, 9 février 2024, n°22VE01436).

24.12.25

SLOW

En l'occurrence, sur la forme, il est possible de considérer que r éventuellement bénéficiant de la protection fonctionnelle de la commune. Il appartient également au Conseil municipal de se prononcer sur le fond afin de savoir si la protection fonctionnelle lui est effectivement accordée au regard des faits qu'elle dénonce par courrier.

La protection fonctionnelle couvre les élus visés par des poursuites pénales ou victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. La protection fonctionnelle peut être accordée aux élus, victimes d'injures, violences, diffamations ou outrages à l'occasion de leur fonction.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les suites à donner à la demande de protection fonctionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier de demande transmis en mairie par madame Anselyn ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de rejeter la demande de protection fonctionnelle (contre : 21 voix ; pour : 5 voix Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Philippe DELOFFRE, Thierry HAYENNE, Aurélia WARGNIER ; Marie ANSELYN ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

**Kwami AGBEGNA**




Le Secrétaire de séance,

**Jean ROUSSEAU**




REÇU LE

Marie ANSELYN  
33 résidence les Seringats  
59185 PROVIN  
hemacheans@wanadoo.fr  
06.59.03.95.96

Mairie de Provin

À l'attention de Monsieur le Maire de PROVIN  
40 rue Nationale  
59185 PROVIN

Fait le 19 Novembre 2025.

**Objet : Demande de protection fonctionnelle suite au jugement du 04 Novembre 2025 rendu par le Tribunal Judiciaire de LILLE et demande de remboursement des frais de justice engagés.**

Pièce jointe :

1. Copie de la facture des honoraires d'avocat (Montant : 3100 €).

Monsieur le Maire,

Par la présente, je forme une nouvelle demande de protection fonctionnelle, au titre de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je me permets de vous rappeler que lors du Conseil municipal du 01<sup>e</sup> Avril 2025, la majorité municipale avait rejeté ma demande initiale. Ce refus reposait sur deux arguments principaux : d'une part, la présomption que les propos tenus dans le cadre de mon mandat constituaient une faute personnelle, et d'autre part, une interprétation erronée de la loi, prétendant que la protection fonctionnelle serait réservée aux seuls élus bénéficiant d'une délégation.

Je vous signifie que cette lecture est en contradiction totale avec la jurisprudence constante du Conseil d'Etat. La plus haute juridiction administrative a maintes fois jugé que cette protection est due à tout élu municipal, y compris un conseiller d'opposition, dès lors que les faits pour lesquels il est mis en cause sont indissociables de l'exercice de son mandat. Or, critiquer la gestion de la majorité est l'essence même du mandat que m'ont confié les électeurs.

Aujourd'hui, l'autorité de la chose jugée vient non seulement confirmer ce principe, mais surtout pulvériser l'argumentation qui fondait votre refus. Par un jugement rendu le 04 Novembre 2025, le Tribunal Judiciaire a prononcé une décision qui met en lumière la nature de l'action menée par la municipalité que vous dirigez. Le Tribunal a en effet :

1. Déclaré NULLE la citation délivrée par la Mairie, en raison de son "absence de faits précis" et de la "Violation de la loi du 29 juillet 1881". Ce vice de forme fondamental démontre la légèreté et le manque de rigueur de l'action engagée à mon encontre.
2. Condamné la commune de PROVIN à une amende civile de 500 euros. Cette sanction, comme vous le savez, n'est pas anodine : elle est spécifiquement prévue par la loi pour punir une partie qui a agi en justice de manière abusive.

REÇU LE

Mairie de Provin

RE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

24.12.25

ID : 059-215904772-2025T23-D2025\_81-DE

SLOW

Mairie de PROVIN

La justice a donc non seulement mis un terme définitif aux poursuites contre moi, mais elle a, de surcroît, qualifié et sanctionné l'action de la Mairie comme étant fautive. Il est désormais acté par une décision de justice que la véritable faute dans cette affaire n'émanait pas de moi, mais de mon accusateur.

En conséquence, l'intégralité du fondement de votre refus initial s'est effondrée. Les conditions d'application de la protection fonctionnelle sont aujourd'hui incontestablement réunies. L'attaque que j'ai subie était directement liée à l'exercice de mon mandat, et la procédure menée par la commune s'est révélée abusive.

Conformément à l'article L.2123-34 du CGCT, qui dispose que la commune "est tenue" de protéger ses élus, il ne s'agit plus pour vous d'une faculté mais d'une obligation légale.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Incrire à l'ordre du Jour du prochain Conseil municipal une nouvelle délibération portant sur ma demande de protection fonctionnelle.
- M'accorder, par cette délibération, ladite protection.
- Prendre en charge, sans délai, la totalité des frais d'avocat que j'ai dû engager pour assurer ma défense, dont vous trouverez la facture en pièce jointe, s'élevant à 3100 €.

Un nouveau refus de votre part, qui serait désormais manifestement illégal, m'obligerait à saisir le Tribunal Administratif. Je ne me contenterais pas alors de demander l'annulation de votre décision et le remboursement des frais déjà engagés. Je demanderais également des dommages et intérêts pour le préjudice moral subi et pour votre résistance abusive, ainsi qu'une astreinte journalière pour vous contraindre à exécuter la décision.

Plus encore, une telle obstination m'amènerait à questionner la légalité même de l'action initiale. Cette procédure, menée au nom de la Ville mais visant à réprimer des critiques politiques qui ne concernaient que votre gestion personnelle, a engagé inutilement les deniers publics dans une démarche sanctionnée comme abusive par la justice. Je n'hésiterais pas, le cas échéant, à rechercher les responsabilités, y compris personnelles, qui découlent de l'instrumentalisation des ressources de la commune à des fins qui s'apparentent à la défense d'un intérêt privé.

La condamnation de la commune de PROVIN est un avertissement. La délibération que je sollicite est donc l'occasion de clore définitivement et honorablement ce chapitre, en vous conformant enfin à vos obligations légales. Tout autre choix de votre part serait interprété comme une volonté de persister dans une démarche fautive, avec toutes les conséquences de droit que cela impliquerait, non plus seulement pour la collectivité, mais pour ses décisionnaires.

Dans l'attente de votre action, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations républiques.

Marie ANSELYN  
Conseillère municipale de PROVIN



**JUSTINE ROELS**  
El  
Avocat au Barreau de LILLE

**FACTURE**

**ANSELYN MARIE CHRISTINE  
33 RESIDENCE LES SERINGATS  
59185 PROVIN**

La Madeleine, le 23 mai 2025

**Facture n° 2025-22**

Détail et coût des prestations :

-étude des documents, analyse juridique

**500 €**

Total HT:	500 euros
TVA :	100 euros
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>600 euros</b>

Dont règlement à vos bons soins

De préférence par virement, en précisant le numéro de facture :

**363 avenue du Parc Monceau  
59110 La Madeleine  
Tél. : 03.76.01.03.10  
Case 133**

Banque BNP  
IBAN : FR76 3000 4005 6300 0003 4084 587  
BIC-BNPAFRPPXXX  
- A défaut par chèque à l'ordre de Justine Roels

j.roels@edifices-avocats.fr

Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté  
N° SIRET : 52314880700036  
TVA intracommunautaire FR13 523148807

CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT :

Pas d'estompe accordé en cas de paiement anticipé. Pénalités de paiement tardif égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ est due dès le premier jour de retard de paiement (article L441-6 du Code de Commerce).



Julia GADILHE

Avocat au Barreau de LILLE

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

24.12.25

SLOW

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_81-DE

Madame Marie ANSELYN

Roubaix, le 22 avril 2025

Nos réf. : 2025137 - ANSELYN/MP (DIFFAMATION) - //

Vos réf. :

Date d'échéance : 22/05/2025

**NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N°: 2025131**

<b>Honoraires</b>	<b>2 083,33 €</b>
Rendez-vous cabinet	
Ouverture de dossier	
Etude de la citation et des pièces adverses	
Conclusions en réplique	
Audience de consignation	
Audiences relais	
Audience de plaidoirie	
Dossier de plaidoirie	
Compte rendu d'audience et conseil sur l'appel	
Forfait mails, téléphone et impressions	
Total soumis	2 083,33 €
Montant TVA à 20,00 %	416,67 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 500,00 €</b>

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.

Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

Numéro d'Identification Intracommunautaire FR 69814718151  
SIRET n°814 718 151 00032

70 Avenue Jean Lebas – Résidence Ermitage  
59100 ROUBAIX

Tél : 06 37 41 43 09  
Mail : gadilhe.avocat@gmail.com

**SIVU pour la gestion de la gendarmerie – rapport d'activité 2024**

Délibération n°D2025-82 DRCL	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Nombre de Procurations : 7</b>
	<b>Nombre de conseillers présents : 20</b>	
<b>Date de la convocation : 17 décembre 2025</b>		

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur AGBEGNA Kwami, Maire.

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie FOURMAUX, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Olivier DORGES, Liliane LEGRAND, Céline KNOCKAERT, Yann DÉON, Cécile DEMARQUET, Jean-François MATTE, Caroline CORDONNIER, Cédric DELSAUT, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Régis DELAPLACE, Antoine VERDONCK, Marie ANSELYN, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Thierry HAYENNE, Aurélie HOEBEKE, David DROUVIN.

**Absents excusés :**

Laetitia CHOPIN qui avait donné procuration à Kwami AGBEGNA  
 Marie-Caroline YDE qui avait donné procuration à Caroline CORDONNIER  
 Thomas CARTENI qui avait donné procuration à Cécile DEMARQUET  
 Philippe DELOFFRE qui avait donné procuration à Marie ANSELYN  
 Aurélia WARGNIER qui avait donné procuration à Liliane LEGRAND

Monsieur ROUSSEAU Jean a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire expose :**

Les communes de Provin, Annœullin, Don, Carnin, Bauvin, Allennes-les-Marais sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la gendarmerie. Le rapport d'activité pour l'année 2024 a été reçu en mairie le 3 décembre 2025. Les représentants de la commune au sein de ce syndicat en font une présentation en conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39 ;

Considérant l'exposé réalisé lors de la séance du Conseil municipal du 23 décembre 2025 ;

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIVU.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Kwami AGBEGNA**




Le Secrétaire de séance,  
**Jean ROUSSEAU**




Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

24.12.25

5 LOV

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_82-DE

Publié le - 2 DEC. 2025

ID : 059-255902579-20251125-2025\_11-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
POUR LA GESTION  
DE LA GENDARMERIE  
SIEGE : HOTEL DE VILLE  
59112 ANNOEULLIN

Nombre de Conseillers en exercice : 12  
Date de convocation : 19 Novembre 2025  
Séance du 25 Novembre 2025  
Délibération n° 2025/11

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le :  
- 2 DEC. 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la Gendarmerie se sont réunis en l'hôtel de Ville d'ANNOEULLIN, suite à la convocation qui leur a été adressée dans les délais réglementaires.

**Présents :** M. Philippe PARSY, Mme Virginie SANCHEZ, MM. Gérard MAYOR, Bruno RIGAUT, Mme Muriel CORE, MM. Bernard MASTAIN, Eric BAUDIN, André-Luc DUBOIS.

**Absents excusés :** MM. Romain DAUTIGNY, Pascal SERGENT, Kwami AGBEGNA, Olivier DORGES.

RAPPORT D'ACTIVITES  
ANNEE 2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a présenté le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la Gendarmerie.

Monsieur le Président a précisé qu'il conviendra de présenter le rapport d'activité au sein des conseils municipaux des communes adhérentes.

**Appelé à délibérer, le Conseil Syndical, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur son contenu.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Virginie SANCHEZ.

Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe PARSY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
Hôtel de Ville  
59112 ANNÉEULLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24.12.25

ID : 059-215904772-20251223-D2025\_82-DE

Publié le 24.12.25

ID : 059-255902579-20251125-2025\_11-DE



## Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion de la Gendarmerie

# RAPPORT D'ACTIVITÉS



# 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25 SLOW  
F.ID : 059-215904772-20251223-D2025\_82-DE  
Publié le - 2 DEC. 2025  
ID : 059-255902579-20251125-2025\_11-DE

## TABLE DES MATIERES

Certifié exécutoire compte tenu!  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

<b>Présentation générale .....</b>	<b>2</b>
<b>Délégués .....</b>	<b>3</b>
<b>Commission d'Appels d'Offres .....</b>	<b>5</b>
<b>Activités du Syndicat .....</b>	<b>6</b>
<b>Dispositions financières et fiscales .....</b>	<b>7</b>
<b>Exercice des compétences.....</b>	<b>8</b>

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25 SLOW  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_82-DE  
Publié le 2 DEC. 2025  
ID : 059-255902579-20251125-2025\_11-DE

## Présentation générale

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

**Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé le 29 Mai 1996, il a pour objet la construction et l'extension d'une Gendarmerie sur le territoire de la commune d'Annœullin.**

**Son siège est fixé en Mairie d'Annœullin.**

**Le S.I.V.U. est constitué entre les communes d'Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin pour une population totale concernée de 26 073 habitants en 2023.**

**Sa durée est illimitée.**

## Délégués

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

**À la suite des élections municipales de Mars 2020, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués au SIVU pour la gestion de la Gendarmerie ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.**

**Le SIVU est composé de 12 délégués titulaires dont un Président et 2 Vice-Présidents et de 12 délégués suppléants.**

### Annoeullin

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Philippe PARSY, Président	Bernard BOUREZ
Virginie SANCHEZ	Jean-Noël FENEL

### Allennes les Marais

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Gérard MAYOR, 1 <sup>er</sup> Vice-Président	Stéphane DAL MORO
Bruno RIGAUT	Julien AMUSAN

## Délégués (suite)

Certifié exécutoire compte tenu  
 de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
 et de la publication le : - 2 DEC. 2025

### Bauvin

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Muriel CORÈ</b>	<b>Hélène DUCROCQ</b>
<b>Bernard MASTAIN</b>	<b>Juliette SKORUPINSKI</b>

### Carnin

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Eric BAUDIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>Pascal HUJEUX</b>
<b>Romain DAUTIGNY</b>	<b>Isabelle LALART</b>

### Don

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>André-Luc DUBOIS</b>	<b>Mathilde DEROOSE</b>
<b>Pascal SERGENT</b>	<b>Laurent GAYOU</b>

### Provins

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Kwami AGBEGNA</b>	<b>Céline KNOCKAERT</b>
<b>Olivier DORGES</b>	<b>Antoine VERDONCK</b>

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24.12.25 SLOW  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_82-DE  
Publié le - 2 DEC. 2025 SLOW  
ID : 059-255902579-20251125-2025\_11-DE

## Commission d'Appel d'Offres

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

**Les membres de la CAO ont été renouvelés lors du  
conseil syndical du 6 Octobre 2020.**

**Elle est composée comme suit :**

**Président : Philippe PARSY**

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Gérard MAYOR	Virginie SANCHEZ
Muriel CORÉ	Bruno RIGAUT
Eric BAUDIN	Bernard MASTAIN
André-Luc DUBOIS	Kwami AGBEGNA
	Pascal SERGENT

## Activités du Syndicat

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

**Le SIVU s'est réuni 5 fois en 2024, les principales délibérations du comité ont porté sur :**

- **Débat d'Orientations Budgétaires ;**
- **Révision du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;**
- **Participation des communes ;**
- **Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Annœullin et le SIVU de Gendarmerie dans le cadre de la coopération intercommunale ;**
- **Avenant n°1 au bail de location des locaux à usage de caserne de Gendarmerie ;**
- **Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 ;**
- **Détermination du résultat de l'exercice 2023 et prévision d'affectation ;**
- **Budget Primitif 2024.**
- **Compte Administratif ;**
- **Compte de Gestion ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;**
- **Modification des statuts ;**
- **Rapport d'activité – Année 2023.**
- **Autorisation de dépenses avant le vote du Budget ;**
- **Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24.12.25  
ID : 059-215904772-20251223-D2025\_82-DE

Publié le 2 DEC. 2025  
ID : 059-255902579-20251125-2025\_11-DE

## Dispositions financières et fiscales

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

<b><u>Mode de financement</u></b>	<b>* Contributions budgétaires :</b> <b>Compte tenu du résultat financier positif, il n'y a pas eu de contributions communales en 2024.</b>
<b><u>Redevances et taxes perçues sur l'usager</u></b>	<b>NEANT</b>
<b><u>Revenus des biens meubles et immeubles</u></b>	<b>373 947,48 €</b>

# Exercice des compétences

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : - 2 DEC. 2025  
et de la publication le : - 2 DEC. 2025

<u>Date de la prise de compétence</u>	<u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u>
<u>29.05.1996</u>	<p><b>Construction de logements et de bureaux (1999) ;</b></p> <p><b>Gestion des bâtiments ( bail de location, assurance bâtiments, entretien des bâtiments, assistance technique pour les installations de chauffage et de ventilation) ;</b></p> <p><b>Entretien des espaces verts ;</b></p> <p><b>Réalisation de logements et aménagement de bureaux (locaux de service et techniques - Marché de travaux de juin 2010)</b></p> <p><b>Construction de 17 nouveaux logements et Restructuration des locaux de service (2013)</b></p>